

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

| | |
|--|---|
| N° Acte : A-2021-04-05 | Classification : 5.4 Délégation de fonction |
| <u>Objet</u> : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie CARROT TANNEAU 2 ^{ème} Vice-présidente | |

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9, qui confèrent au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité et sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents ;

VU la délibération n°C-2020-07-16-01 du 16 juillet 2020 proclamant l'élection de M. Stéphane LE DOARÉ tant que Président de la communauté de communes ;

VU la délibération n°C-2020-07-16-03 du 16 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de vice-Président et de conseillers délégués ;

VU la délibération n°C-2020-07-16-04 du 16 juillet 2020 proclamant l'élection de Madame Nathalie CARROT TANNEAU, 2^{ème} vice-présidente de la communauté de communes ;

VU la délibération n°C-2020-07-28-45 du 28 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a été renouvelé le 16 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que réuni le 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a élu M. Stéphane LE DOARÉ en tant que Président et Madame Nathalie CARROT-TANNEAU, 2^{ème} vice-présidente ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents ;

VU l'arrêté A-2020-08-55 du 14 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie CARROT TANNEAU, 2^{ème} vice-présidente, à la suite du Conseil d'installation,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre l'arrêté précité afin d'y apporter des modifications relatives au label « Terre de jeux » et à la politique sportive intergénérationnelle ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Délégation de fonction est accordée à Madame Nathalie CARROT TANNEAU 2^{ème} vice-présidente, en matière de services à la population, d'affaires sociales, de sport et de solidarités, de commande publique.

Article 2^{ème} : Délégation en matière de services à la population, d'affaires sociales, de sport et de solidarités

Délégation détaillée ainsi :

- Mise en œuvre et suivi de la Convention Territoriale Globale
- Mise en place, suivi et développement des politiques communautaires dans les domaines :
 - De la petite enfance, de la coordination jeunesse et du service de l'information jeunesse (SIJ)
 - Des personnes âgées et du Centre local d'information et de coordination (CLIC)
 - Des publics fragiles
 - De l'insertion, de l'emploi et de la formation (en transversalité avec la commission Économie)
 - Des services à la population et du service de portage de repas à domicile
- Mise en place, suivi et développement de la Politique sportive intergénérationnelle
- Développement et promotion du label « Terre de jeux » : mise en valeur du label Terre de jeux au travers de la définition d'une politique de promotion (définition d'une stratégie, des moyens et infrastructures communautaires mobilisables et des actions)
- Préparation et animation des commissions ou groupes de travail en lien avec les thématiques déléguées
- Préparation et présentation des documents
- Représentation près des services de l'Etat, de la CAF, des collectivités locales, des EPCI, des associations, des partenaires financiers, des structures privées et de toutes autres instances extérieures
- Représentation près des usagers
- Sollicitation des subventions nécessaires au financement des programmes de travaux, des actions et des services

L'arrêté de délégation de fonction en matière de services à la population, d'affaires sociales, de sport et de solidarités vaut délégation de signature au bénéfice du délégataire

Article 3 : Délégation en matière de commande publique

Dans le cadre de l'arrêté n°A-2020-08-52 du 04/08/2020 portant mesure préventive de conflits d'intérêts – obligation d'abstention de Monsieur Stéphane LE DOARÉ,

- Assurer la présidence de la commission d'appel d'offres lorsqu'elle a à traiter de marchés publics et accords-cadres de travaux, de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre d'aménagement et l'entretien de zones d'activités ainsi que de bornage, de divisions foncières et de levés topographiques ;

- Assurer le suivi des décisions relatives aux marchés publics et aux accords-cadres de travaux, de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre d'aménagement et l'entretien de zones d'activités ainsi que de bornage, de divisions foncières et de levés topographiques, courriers, mails et contrats concernant la préparation, la passation et le choix des offre) relevant de la commission d'appel d'offres

La délégation de fonction comprend la signature de :

- Tout arrêté, tout document et tout courrier se rapportant à la convocation et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres lorsqu'elle a à traiter de marchés publics et aux accords-cadres de travaux, de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre d'aménagement et l'entretien de zones d'activités ainsi que de bornage, de divisions foncières et de levés topographiques ;
- Toute décision relative aux marchés publics et aux accords-cadres de travaux, de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre d'aménagement et l'entretien de zones d'activités ainsi que de bornage, de divisions foncières et de levés topographiques (courriers, mails et contrats concernant la préparation, la passation...) relevant de la commission d'appel d'offres ;

Article 4 :

Les actes signés au titre des articles 2 et 3 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 5 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. Elle pourra être rapportée à tout moment.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification

Article 7 :

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Receveur de la Communauté de communes, Madame Nathalie CARROT TANNEAU, 2ème vice-présidente ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de communes.

A PONT-L'ABBE, le 21 avril 2021

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente notification.

